

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 7 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 12

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, Mme BIENTZ,
M. CHRETIEN, Mme TESTE

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. CHRETIEN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme COMBES
Mme COSTA
Mme DIAS
M. FREMIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2024.03.02 - Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-8 qui prévoit l'adoption obligatoire d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants,

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 03 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20240307-DLB-CCAS202402-AU
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023.12.20 mettant en place la M57,

Vu la délibération 2023.12.21 révisant les méthodes d'amortissement comptable,

Considérant que l'approbation du RBF doit alors intervenir au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57, idéalement dans la séance qui le précède afin de permettre une meilleure compréhension des nouveaux mécanismes mis en place,

Considérant que les règles définies dans le RBF s'appliquent à minima au budget principal,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget annexe (SSIAD) qui est sous la nomenclature M22 donc pas soumis aux règles de la M57,

Considérant que le présent règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée de la mandature,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement budgétaire et financier (RBF),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces y afférant.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Certifié exécutoire
Acte publié le 14 / 03 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20240307-DLB-CCAS202402-AU
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024